

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles

Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°17

Parcelle section H n°616

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
235 m<sup>2</sup>



Maître d'ouvrage

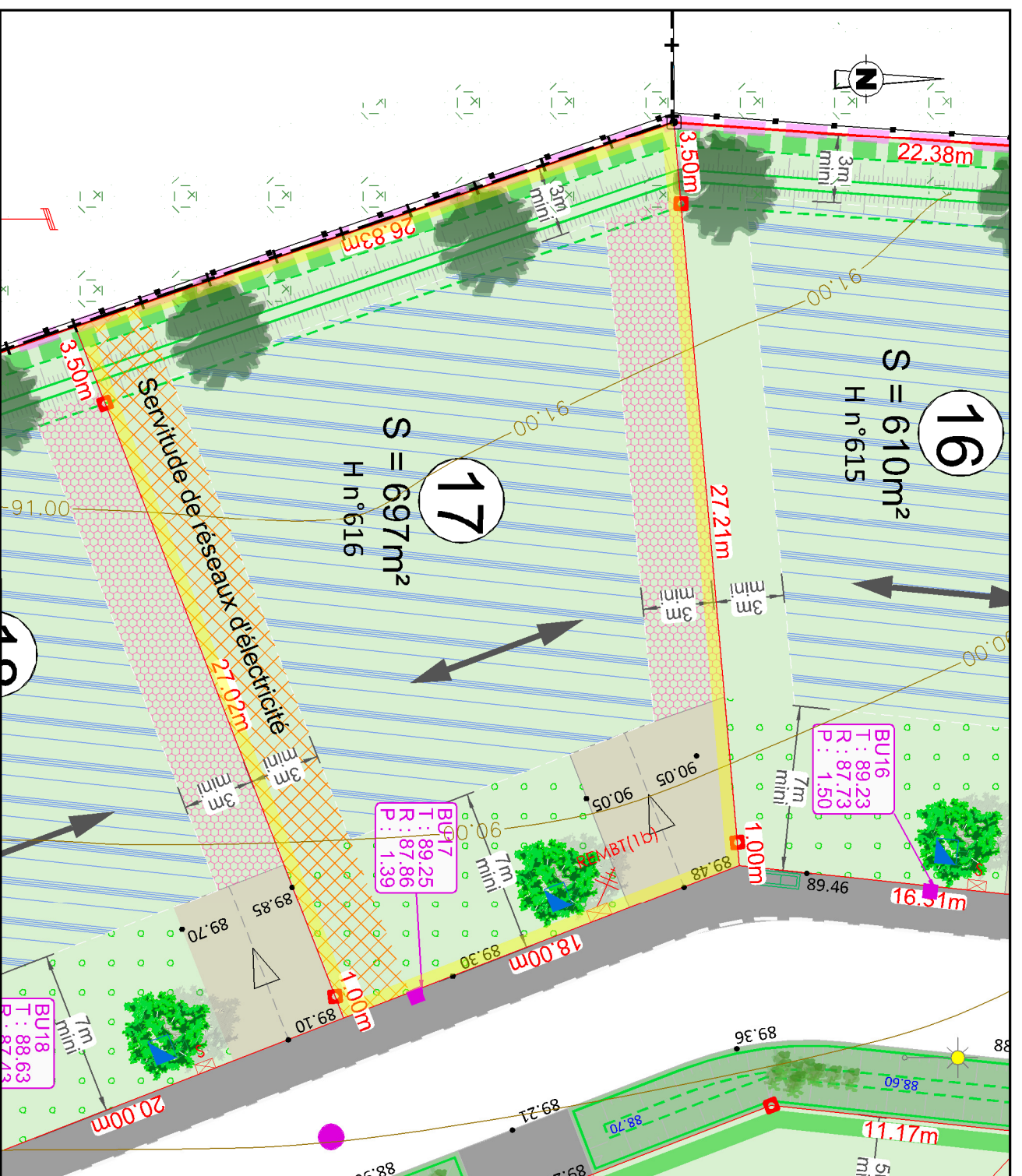
**ALTIITUDE LOTISSEMENT**  
Immobilité Magellan III  
509, Centre Ailler - Route de Neufchâtel  
78230 SENEZANVILLE  
☎ 02.76.51.05.20

INDICE	MODIFICATIONS	Date
B	Plan de vente	07/06/2018

Géomètre-Expert

**AGÉOSE**  
Géomètres Experts  
AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Voie du futur  
9P232  
27103 VAL DE REUIL CEUX  
☎ 02.32.40.05.13

Dossier n° 160925	160925.dwg
-------------------	------------



LEGENDE PROJET :

- zone en erodé
- zone en erodé en cours de traitement (aménagé par les acquéreurs)  
*\*Les accès des lots 15, 16 et 17 doivent être réalisés à 5,00 m*
- Nouveaux espaces verts
- Emplacement non constructible et non cédé réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot)
- Emplacement libre au droit de la voie nouvelle (seul sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

Emplacement obligatoire

- Maisies de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Maisies de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bêche lissée
- Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur

Emplacement libre

- Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voie)
- Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA.10 et notice paysagère)
- Haie champêtre des espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA.10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative s'il en existe déjà une.

LEGENDE RESEAU\*\* :

- Regard de branchement (télécom 30x30 (tampon béton))
- Cherrieau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Altitude projet
- Grille de surveillance avec décanation de 0m30
- Regard de vue EU Ø 1000
- Eclairage public
- Soutie
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (cote de la topographie de terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau
- alignement (cf notice paysagère)
- du terrain AVANT travaux

LEGENDE RESEAU\*\* :

- Zone à paysager de manière à créer une entrée affirmée et adaptée à l'environnement local. (cf PA.10 et notice paysagère). L'aménagement devra s'insérer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.
- Noue ou talus à conserver et entretenir
- Zone constructible (non imposée)
- Axe de talutage principal conseil
- Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- Service de passage des réseaux EU et EP

Echelle : 1/250 ème

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.